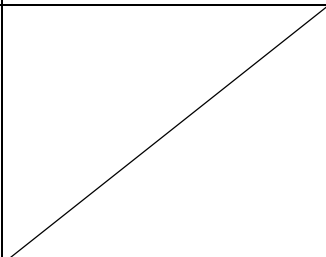


CALENDRIER ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022 :
BORNES, SUSPENSIONS DES COURS, INSCRIPTIONS

| 1. <u>FIXATION DES BORNES UNIVERSITAIRES</u> <i>(cf Décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010)</i> | Date de début de l'année universitaire | Date de fin de l'année universitaire |
|--|--|---|
| Cycle Licence, Licence avec une option Accès Santé (L.AS), Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) | 1 ^{er} septembre 2021 | 31 août 2022 |
| Pour certaines formations spécifiques : des rentrées anticipées sont prévues | Se reporter aux calendriers établis par formations et votés en CFVU / CA | / |
| Cycle master, DUT, diplôme d'ingénieur – SANS stage obligatoire en septembre | 1 ^{er} septembre 2021 | 31 août 2022 |
| Cycle master, DUT, licences professionnelles, diplôme d'ingénieur – AVEC stage obligatoire en septembre | 1 ^{er} septembre 2021 | 31 octobre 2022 |

| 2. <u>PERIODES DE SUSPENSION DES COURS</u> <i>(cf circulaire Président UB du 9 janvier 2021)</i> | du (après les cours) | au (matin) |
|--|---------------------------------|-----------------------|
| Toussaint le cas échéant : période de suspension non obligatoire, laissée à la discrétion des composantes | Samedi 30 octobre 2021 | Lundi 8 novembre 2021 |
| Noël | Samedi 18 décembre 2021 | Lundi 3 janvier 2022 |
| Hiver | Samedi 19 février 2022 | Lundi 28 février 2022 |
| Printemps | Samedi 16 avril 2022 | Lundi 2 mai 2022 |

| 3. INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS : <i>(cf articles D612-1 à D612-18 Code de l'Education)</i> | Juillet | Août-Septembre |
|---|--|--|
| A.1. Pour les candidats qui ont accepté définitivement une proposition d'admission Parcoursup : - Première inscription par le WEB à l'Université de Bourgogne en 1 ^{ère} année de Licence, L.AS, PASS, DEUST, DUT, prépa intégrée - Réinscription par le WEB des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en 1 ^{ère} année de Licence, DUT, DEUST, L.AS, PASS, prépa intégrée (réorientations) | - entre le 27 mai 2021 et le 11 juillet 2021 inclus : Inscription du 6 juillet 2021 à 10 h au 16 juillet 2021 à 12 h - entre le 12 juillet 2021 et le 22 août 2021 inclus : Inscription du 12 au 18 juillet 2021 inclus et du 24 août à 10 h au 27 août 2021 à 12 h - à partir du 24 août 2021 : l'inscription doit être effectuée dans les plus brefs délais après l'acceptation (<i>sous 72 h</i>) | |
| A.2. Première inscription par le WEB à l'Université de Bourgogne sous réserve d'une autorisation d'inscription eCandidat, Escol ...) autre que le point A.1 | du Ma 6 juillet 2021 à 10h au Di 18 juillet 2021 inclus | A partir du Ma 24 août 2021 à 10 h Date limite : 31 août 2021 |
| B.1. Réinscription par le WEB des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en 1ère année de Licence, DUT, DEUST, PACES, prépa intégrée suite à une réinscription dans l'année non validée (redoublements) | du Lu 5 juillet 2021 à 10h au Di 18 juillet 2021 inclus | A partir du Ma 24 août 2021 à 10 h Date limite : 31 août 2021 |
| B.2. Réinscription par le WEB des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année de Licence, 2 ^{ème} année DUT, DEUST Licence professionnelle, 1 ^{ère} , 2 ^{ème} année de master, formations ingénieurs Médecine, Pharmacie, Maïeutique (hors étudiants inscrits en PACES en 2019-2021) | du Lu 5 juillet 2021 à 10h au Di 18 juillet 2021 inclus | A partir du Ma 24 août 2021 à 10 h et dans la limite de 15 jours suivant la date de rentrée des cours de la formation |
| C. Inscription des étudiants prenant une première inscription à l'Université de Bourgogne (hors les cas cités dans à la rubrique A ci-dessus) et devant effectuer une démarche d'inscription en présentiel |  | A partir du 1 ^{er} septembre 2021 et dans la limite de 15 jours suivant la date de rentrée des cours de la formation – <i>Voir directement la scolarité de la formation pour l'inscription</i> |

| 3. INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS : <i>(cf articles D612-1 à D612-18 Code de l'Education)</i> | Juillet | Août-Septembre |
|---|---|-----------------------|
| D. CPGE Première inscription à l'uB uniquement : étape préalable nécessaire à l'inscription par le web Inscriptions et réinscriptions par le web (après OPI) | Opération préalable à l'inscription (OPI) – CPGE : Du 1 ^{er} au 12 septembre 2021 Du 20 septembre au 1 ^{er} novembre 2021 Pour les retardataires : - Période complémentaire d'OPI : du 13 septembre au 10 octobre 2021 - Inscriptions et réinscriptions web : du 16 octobre au 1 ^{er} novembre 2021 Dans tous les cas, aucune inscription / réinscription ne pourra être prise en compte après : le 15 décembre 2021. | |
| E. Inscriptions des étudiants des formations paramédicales et sociales (universitarisation) | Du 20 septembre au 18 octobre 2021 | |
| F. Inscriptions des Doctorants | <i>Cf délibération du CA de la COMUE UBFC</i> | |

| 4. REORIENTATION / TRANSFERTS <i>Il s'agit d'une modification du choix initial de la formation de l'étudiant, choix initial pour lequel le candidat a été accepté par l'établissement (Parcoursup...) Ces demandes sont donc étudiées par l'établissement en fonction de ses possibilités d'accueil, du dossier de l'étudiant et de ses capacités à réussir ainsi que de son projet professionnel</i> | Dates limites de dépôt des dossiers |
|---|---|
| Etudiants admis sur Parcoursup sollicitant une réorientation interne au semestre 1 | Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée pour le semestre 1 sous réserve de places vacantes dans la formation (*) <i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i> |
| Arrivée au semestre 2 dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> - d'un changement de filière au sein de l'uB - d'un transfert en provenance d'une autre université* - d'un changement d'établissement et de formation (<i>autre qu'une université, exemple lycée pour un candidat en BTS...</i>)* <i>*NB : en cas d'accord, il est inutile de faire remplir à l'étudiant une demande d'Inscription tardive</i> | Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée pour le semestre 2 (*) <i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i> |

| 5. <u>PROCEDURE D'INSCRIPTION TARDIVE :</u> | Dates limites de dépôt des dossiers |
|---|-------------------------------------|
| 1 ^{ère} inscription en 1 ^{ère} année de Licence, L.AS, BUT, DEUST, PASS | 15 octobre 2021 |
| Réinscription en 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année de Licence, DUT, DEUST, licence professionnelle, 1 ^{ère} , 2 ^{ème} année de master, formations ingénieurs, Médecine, Pharmacie, Maïeutique (cf rubrique 2B) Inscription en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année de licence, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de master, formations ingénieurs, Médecine, Pharmacie, Maïeutique (cf rubrique 2C) | 22 octobre 2021 |

| 6. <u>EXONERATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET A TITRE RETROACTIF DES DROITS D'INSCRIPTION :</u> | Dates limites de dépôt des dossiers |
|---|-------------------------------------|
| Pour une demande d'exonération des droits à titre exceptionnel (= aucun paiement par l'étudiant des droits d'inscription dus au titre de l'année 2021-2022) | 15 octobre 2021 |
| Pour une demande d'exonération à titre rétroactif des droits d'inscription acquittés par l'étudiant au titre de l'année 2021-2022 | 22 novembre 2021 |

| 7. <u>PROCEDURE DE VALIDATION :</u> | Dates limites de dépôt des dossiers |
|--|--|
| <p>Candidatures pour une inscription (<i>hors</i> INSPE) en licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de validation des acquis (*) (art D613-36 et suivants - Code de l'Education)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} vague - 2^{ème} vague (NB : ouverte sur décision du responsable de formation) <p>Rentrée 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} vague - 2^{ème} vague (NB : ouverte sur décision du responsable de formation) <p>IMPORTANT : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p> <p>(*) ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE et de BTS de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</p> | <p style="text-align: center;">Pour une inscription</p> <p style="text-align: center;">à la rentrée 2021 : 31 mai 2021 31 août 2021</p> <p style="text-align: center;">à la rentrée 2022 : 31 mai 2022 31 août 2022</p> |
| <p>Pour les Masters MEEF – INSPE : un dossier spécifique est à télécharger https://inspe.u-bourgogne.fr/validation-des-acquis</p> <p>Vagues :</p> | <p>Pour une inscription à la rentrée 2021 :</p> <p>20 juin 2021 à minuit 15 août 2021 à minuit 12 septembre 2021 à minuit</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Candidatures pour l'obtention d'un diplôme de licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de validation des études supérieures (*)</p> <p><i>(art D613-36 et suivants - Code de l'Education)</i></p> <p><i>(*) . ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</i></p> <p><i>. demandeurs de nationalité étrangère : (...)</i></p> <p>IMPORTANT : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p> | <p>Pour l'obtention d'un diplôme au titre de l'année universitaire 2021 -2022:</p> <p>15 mars 2022</p> |
|--|--|

| 8. <u>DEMANDE DE CESURE</u> : | Dates de dépôt des dossiers |
|---|--|
| Année 2021-2022 | |
| Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2021-2022 ou pour toute l'année 2021-2022 * | Du 1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 |
| Pour une demande de départ au second semestre de l'année 2021-2022 * | Du 1 ^{er} octobre 2021 au 30 novembre 2021 |
| Concernant les candidats ayant formulé une demande de césure sur Parcoursup : Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2021-2022 ou pour toute l'année 2021-2022 * | Du 6 au 16 juillet 2021 et Du 23 au 27 août 2021 |
| Année 2022-2023 | |
| Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2022-2023 ou pour toute l'année 2022-2023 * | Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2022 |
| <p><i>Liste des pièces à joindre à une demande de césure :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier de candidature complété et signé - lettre de motivation détaillant le projet et précisant le lien possible avec la formation en cours ou visée - curriculum vitae - attestation d'avis favorable de la structure d'accueil (à fournir au plus tard avant le début de la période de césure) - copie d'une pièce d'identité - attestation d'inscription à l'université de Bourgogne (certificat de scolarité annuel) : document à fournir dès lors que ce document sera disponible pour les néo bacheliers une fois l'inscription validée <p><i>* Dans tous les cas, les demandes hors délai sont du ressort des composantes.</i></p> | |